



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante et onzième session

Rome, 6-7 décembre 2000

RÈGLEMENT DES ARRIÉRÉS DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

A. Introduction

1. Le présent document contient une recommandation du Président du FIDA à l'effet de mettre en œuvre un plan de règlement des arriérés accumulés par la République du Congo. Cette recommandation se fonde sur le résultat des négociations tenues à Brazzaville en octobre 2000 entre une délégation dûment habilitée du gouvernement de ce pays et le FIDA.

B. Historique

2. À ce jour, le FIDA a approuvé trois prêts en faveur de la République du Congo: a) projet relatif à la pêche artisanale dans la Cuvette (prêt 117-CG); b) projet de développement des cultures vivrières dans le district de Kindamba (prêt 187-CG); et c) projet d'appui à la commercialisation et aux initiatives locales (prêt 272-CG). Ces trois projets sont maintenant clos. Le montant des prêts approuvés se chiffre à 13 950 000 DTS, et celui des décaissements 5 658 000 DTS.

3. L'exécution des projets a été gravement perturbée par une guerre civile fratricide qui a débuté en 1997 et provoqué le déplacement d'environ 650 000 personnes, faisant en outre de 5 000 à 10 000 victimes. La capitale, Brazzaville, a été très endommagée et vidée de près de 70% de sa population. Le 19 décembre 1999, les milices combattantes ont fini par signer un accord de paix et les personnes déplacées ont progressivement regagné leurs foyers. La population de Brazzaville est en train de se réinstaller, la voie ferrée stratégique qui relie Brazzaville à Pointe Noire a réouvert et les activités économiques redémarrent, même si ce n'est que lentement.

4. Les troubles civils ont eu de graves répercussions sur l'activité économique et la situation financière du pays, entraînant, entre autres, des retards dans le règlement des obligations au titre de la dette publique. En 1995, après trois ans de suspension du prêt 272-CG en raison d'arriérés, le FIDA a proposé au gouvernement un plan de règlement des arriérés afin de pouvoir relancer l'exécution des projets dans le pays. Le gouvernement a accepté le plan et le FIDA a levé la suspension des décaissements. Le gouvernement s'est acquitté des obligations qui lui incombaient en vertu du plan et a remboursé ponctuellement les prêts jusqu'en avril 1997. Toutefois, en juin 1997, les décaissements ont dû être à nouveau suspendus en raison du non-règlement des versements initialement prévus ou

rééchelonnés. En juin 1998, le Gouvernement du Congo a viré 3 878 857,22 FRF au FIDA, ce qui réglait ses obligations concernant les arriérés mais pas le remboursement normal des prêts. La suspension n'a donc pu être levée.

5. Depuis 1998, le gouvernement a plusieurs fois demandé au FIDA de reprendre l'exécution des projets. En mai 2000, le Président du Congo a réaffirmé que son gouvernement souhaitait renouer la coopération avec le FIDA et a invité des représentants du Fonds à se rendre dans le pays pour examiner la situation des arriérés avec les autorités compétentes. Le FIDA a envoyé une mission au Congo en octobre 2000.

6. Un accord subordonné à l'approbation du Conseil d'administration a été conclu avec les autorités congolaises au sujet d'un plan de règlement des arriérés qui tient compte à la fois de la politique de maintien de la valeur actuelle nette (VAN) de l'encours de la dette adoptée par le FIDA et de la situation financière et budgétaire du Congo.

C. Recommandations

7. Le Conseil d'administration est invité à approuver l'accord ci-après, qui prendrait effet dès réception d'un acompte de 5 038 814 FRF:

- a) le total des arriérés au 1^{er} octobre 2000 s'établit à 20 677 430 FRF en valeur nominale;
- b) la valeur actuelle nette des arriérés au 1^{er} octobre 2000 équivaut à 28 282 672 FRF;
- c) la valeur actuelle nette des arriérés sera remboursée au FIDA selon les modalités suivantes:
 - i) acompte de 5 038 814 FRF;
 - ii) dix tranches de 2 324 386 FRF chacune à verser aux dates suivantes:
1^{er} septembre 2001, 1^{er} mars 2002, 1^{er} septembre 2002, 1^{er} mars 2003
1^{er} septembre 2003, 1^{er} mars 2004, 1^{er} septembre 2004, 1^{er} mars 2005
1^{er} septembre 2005, 1^{er} mars 2006; et
- d) règlement à la date d'échéance de tous les recouvrements courants.

8. Il convient de signaler que le FIDA a reçu le 13 octobre 2000 un versement de 603 654,13 FRF à titre d'avance sur l'acompte de 5 038 814 FRF prévu par le plan de règlement des arriérés. Le calcul de la valeur actuelle nette sera ajusté en conséquence, en fonction de la date effective du versement de l'intégralité de l'acompte.